



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ex-Yougoslavie

Question écrite n° 66151

Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la ministre de la défense sur l'exécution du mandat d'arrêt du tribunal pénal international à l'encontre de messieurs Mladic et Karadzic. Le 11 juillet 2005 marquera le dixième anniversaire de la chute de Srebrenica et du massacre ou de la disparition de plusieurs milliers de personnes, suite à l'entrée des forces armées serbes dans la zone dite de « sécurité » décrétée par l'Organisation des Nations unies (ONU). Malgré la décision du tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslavie (TPIY), Radovan Karadzic et Ratko Mladic, criminels de guerres « présumés » sont toujours libres, malgré la gravité des accusations. En effet, les autorités locales de Serbie-et-Monténégro ou de Republika Srpska, ou les forces militaires placées sous le commandement de l'OTAN et de l'Union européenne, n'ont toujours pas procédé à l'arrestation de ces anciens dirigeants bosno-serbe, ce qui est assez incompréhensible et inacceptable. En conséquence, il lui demande solennellement d'utiliser tous les moyens dont elle dispose pour obtenir, dès que possible, des autorités publiques ou militaires locales, leur comparution devant le TPIY.

Texte de la réponse

Sur la base des accords de Dayton et des résolutions du Conseil de sécurité, il est principalement de la responsabilité des autorités bosniaques et serbo-monténégrines de coopérer avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et donc de procéder à l'arrestation des criminels de guerre recherchés par le TPIY. La France et ses partenaires de l'Union européenne (UE) incitent très fortement la Bosnie-Herzégovine et la Serbie-Monténégro à respecter cet engagement considéré comme un critère particulièrement important dans la perspective de leur éventuelle intégration dans les institutions euro-atlantiques. L'insistance des pays membres de l'UE a conduit à des avancées notables pour l'action du TPIY : 13 responsables de crimes commis durant le conflit en ex-Yougoslavie ont été présentés devant ce tribunal depuis le début de l'année 2005. À ce jour, plus de 100 personnes ont été ou sont en cours de jugement par le TPIY. Bien qu'il n'appartienne pas aux forces internationales de mise en oeuvre de la paix de se substituer à la responsabilité de ces États, la SFOR (Stabilisation Force), sous l'égide de l'Organisation des Nations unies, a toutefois été amenée à plusieurs reprises à procéder à des arrestations de criminels de guerre. Les forces françaises ont été à l'origine de plus de 30 % de ces arrestations. Dans la continuité, la force militaire européenne (EUFOR), qui a pris le relais de la SFOR en fin d'année 2004, manifeste son soutien à l'action du TPIY. Dans ce cadre, la France continuera à agir avec détermination jusqu'à l'arrestation de tous les criminels de guerre en ex-Yougoslavie. Plus généralement, la France, qui a transposé le statut du TPIY dans sa législation interne dès 1995, coopère sans restrictions avec le Tribunal. Pour sa part, le ministère de la défense s'attache à répondre dans les meilleurs délais possibles aux demandes de recherche de témoins ou de transmission, de documentation formulées par le TPIY.

Données clés

Auteur : [M. André Chassaigne](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66151

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5494

Réponse publiée le : 12 juillet 2005, page 6852